

Alpilles Luberon Immobilier

HONORAIRES TTC

Transaction

Habitations, terrains à bâtir, autres locaux

Jusqu'à 100.000€ 10%

A partir de 100.000€ 6%

Honoraires à charge des vendeurs

Sauf clause particulière indiquée sur le mandat de vente. Tranches non cumulatives

HONORAIRES TTC

Location

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail 8€/m²

État des lieux 3€/m²

Honoraires à charge du bailleur et locataire pour moitié chacun

HONORAIRES TTC

Location saisonnière

20% TTC du montant du loyer à la charge du locataire.

HONORAIRES TTC

Estimations-Avis de valeur

90€

07.11.2018

1/2

Alpilles Luberon Immobilier

SERVICE DE MEDIATION A LA CONSOMMATION

Règlement amiable des litiges entre le professionnel et le consommateur conformément aux articles L 611-1 à L 641-1 et R 612-1 à R 616-2 du code de la consommation.

En cas de litiges non résolu entre le professionnel et le consommateur, le consommateur peut saisir le médiateur de la consommation.

Avant de saisir le médiateur de la consommation, le consommateur doit déjà avoir tenté de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite ou avoir fait une réclamation selon les termes du contrat conclu avec le professionnel.

La médiation de la consommation est un règlement extrajudiciaire des litiges de la consommation.

Si les conditions sont réunies, une médiation de la consommation se déroulera selon un processus précis et selon les textes en vigueur.

La procédure est gratuite pour le consommateur (R612-1 du code de la consommation)

Pour saisir le médiateur de la consommation :

Règlement amiable des litiges entre le professionnel et le consommateur conformément aux articles L611-1 à L641-1 et R612-1 à R616-2 du code de la consommation. Procédure est gratuite pour le consommateur.

MEDIATION-VIVONS MIEUX ENSEMBLE

- www.mediationvivons-mieux-ensemble.fr
- 465 avenue de la Libération 54000 Nancy
- mediation@vivons-mieux-ensemble.fr

Important

Ne jamais envoyer les documents originaux au médiateur de la consommation. Merci de faire des photocopies

Ne jamais envoyer les objets défectueux, litigieux ou pour remboursement au médiateur de la consommation.